

SYNDICAT MIXTE HAUTS DE FRANCE MOBILITES

COMITE SYNDICAL DU 3 AVRIL 2023
DE 10 H 00 à 12 H 00

DELIBERATION N° 2023 - 11



Objet : Définition des critères de Subvention pour les études de stratégie de Mobilité

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Hauts-de-France Mobilités, réuni le 03 Avril 2023 sous la Présidence de Monsieur Franck DHERSIN, son Président,

Vu les statuts révisés du Syndicat Mixte par délibération N°2022 – 11 du 28 Mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 novembre 2022 portant modifications statutaires du syndicat Mixte Hauts de France Mobilités,

Vu l'instruction comptable et budgétaire M14,

Vu la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire et le Rapport d'Orientations Budgétaires présenté en Comité Syndical le 30 janvier 2023,

Vu le projet de Budget Primitif pour l'exercice 2023 présenté ce jour,

CONSIDERANT

La nécessité d'accompagner les nouvelles AOM dans l'exercice de leur compétence et l'intérêt pour nos nouveaux membres de disposer d'études leur permettant d'arrêter et de déployer leur stratégie en matière de mobilité.

DECIDE

- D'attribuer des subventions aux AOM ne prélevant pas de versement mobilité sur leur ressort territorial.
- De plafonner cette subvention et la participation du syndicat Haut-de-France Mobilité à hauteur de 30% de du coût de l'étude, pour une subvention maximale de 20 000€ TTC par étude et par AOM
- La demande de subvention devra intervenir avant l'attribution de la prestation et en transparence des éventuels cofinancements.
- Une convention viendra établir les modalités de versement et d'attribution sur la base des critères ci-dessus

AUTORISE

Monsieur le Président du Syndicat Hauts-de-France Mobilités à prendre et signer les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président,

Franck DHERSIN

11/20/2017 10:44:17 AM